

PRESCRIPTION DE FORMATION

INTITULE DE LA FORMATION

BP : BREVET PROFESSIONNEL Option : Aménagements Paysagers

Autorité responsable de la certification	Qualité du(es) signataire(s) de la certification
- MINISTERE CHARGE DE L'AGRICULTURE Modalités d'élaboration des références : Commission professionnelle consultative du ministère chargé de l'agriculture	- Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

Niveau : IV (4) (Nomenclature de 1967)

Code NSF

214 Aménagement paysager (parcs, jardins, espaces verts, terrains de sport)

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées :

Le titulaire du BP Aménagements Paysagers est capable de réaliser les activités décrites ci-après.

1. Il participe à la conduite du chantier :

- il prépare un chantier avec son supérieur hiérarchique,
- il organise le chantier en fonction des instructions reçues et des moyens mis à sa disposition,
- il assure l'exécution des travaux prévus,
- il utilise, prend soin et entretient en toute sécurité le matériel et les équipements qui lui sont confiés.

2. Il guide le travail du personnel qui l'assiste dans l'exécution des tâches commandées qu'il maîtrise.

3. Il met en œuvre les différentes techniques ou opérations nécessaires à la réalisation et à l'entretien d'un espace paysager :

- il réalise les travaux de création,
- il entretient les espaces paysagers.

4. Il informe son supérieur hiérarchique de l'état d'avancement des travaux et des incidents éventuels, et propose des solutions.

5. Il communique avec les différents partenaires de l'entreprise.

6. Il participe à la vie sociale et professionnelle.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activité :

Il s'agit d'emplois de salariés qui sont proposés dans le secteur privé par des entreprises paysagistes de taille diverse et dans le secteur public par les services espaces verts des villes, des collectivités territoriales, des syndicats intercommunaux, etc. La taille de l'entreprise ou du service peut modifier sensiblement le type d'activités effectivement confiées au salarié, notamment le degré d'initiative et de responsabilité que lui délègue l'employeur.

Les activités confiées aux salariés titulaires du brevet professionnel travaux paysagers varient selon la nature du chantier. Cependant deux aspects seront toujours pris en compte :

- la spécificité du travail avec le végétal,
- l'exigence de qualité des prestations.

* Types d'emplois accessibles :

Le salarié titulaire du brevet professionnel option Aménagements Paysagers se situe hiérarchiquement entre les ouvriers qualifiés et le personnel d'encadrement.

Il reçoit des instructions de son supérieur hiérarchique à qui il rend également compte de l'exécution des travaux. Mais il lui revient toutefois d'adapter son travail aux contraintes, aux types de tâches à exécuter et surtout de tenir compte des situations inhabituelles et non prévues.

Le salarié titulaire du brevet professionnel Aménagements Paysagers exécute les tâches qui lui sont confiées. Il peut être assisté d'autres salariés. Dans ce cas, on lui demandera souvent de guider le travail de ces derniers.

Codes des fiches ROME les plus proches : [41113](#)

MODALITES PEDAGOGIQUES

La formation est organisée en mettant en œuvre principalement quatre modalités pédagogiques

- **Le face à face** entre les formateurs experts de leur discipline et les stagiaires. Ces périodes de formation se déroulent sur le site de Kerliver à Hanvec.
- **L'autoformation** permet au stagiaire de se former sur certaines connaissances en travaillant dans des sessions de formation ouverte et à distance. Les outils d'autoformation sont construits par les formateurs du centre et de façon régulière des regroupements avec des formateurs experts sont proposés. Chaque parcours de formation est suivi par un formateur référent.
- **Les travaux pratiques**, se déroulent soit sur le site de Kerliver soit dans des entreprises spécialisées du réseau d'entreprises du centre. Les évaluations des acquisitions de pratiques professionnelles se font sous la responsabilité des formateurs en collaboration avec les responsables d'entreprise.
- **Les périodes en entreprise** se font sous forme de stage pendant lesquels stagiaires découvrent et approfondissent leur connaissance du fonctionnement de l'entreprise. Ces périodes sont encadrées par une convention précisant les modalités d'accueil du stagiaire.

LE SYSTEME D'EVALUATION











La formation est sanctionnée par un diplôme officiel du Ministère de l'agriculture.

Le diplôme est obtenu par la capitalisation de **12 unités de contrôle** couvrant les compétences nécessaires à l'activité professionnelle visée.

Un jury permanent composé de formateurs extérieurs au centre et de professionnels donne son agrément sur le contenu et la forme des évaluations et valide les résultats des candidats.

Une fois validée la totalité des 12 unités de contrôle, le candidat obtient son diplôme.

ORGANISATION ET CONTENU DE LA FORMATION

-  UCG1 Utiliser en situation professionnelle les connaissances et les techniques liées au traitement de l'information.
-  UCG2 Situer les enjeux sociétaux et environnementaux des aménagements paysagers.
-  UCP1 Élaborer un projet professionnel dans le secteur paysager.
-  UCP2 Présenter le fonctionnement d'une entreprise de travaux paysagers.
-  UCP3 Communiquer dans une situation professionnelle.
-  UCP4 Utiliser en situation professionnelle des connaissances et techniques relatives au végétal et au milieu.
-  UCP5 Utiliser en situation professionnelle des connaissances et techniques au végétal et au milieu.
-  UCP6 Utiliser les matériels et équipements de l'entreprise.
-  UCT1 Conduire un chantier de mise en place ou d'entretien des végétaux.
-  UCT2 Conduire un chantier de mise en place ou d'entretien des infrastructures paysagères.

Deux autres UC appelées UCAR (unité de contrôle capitalisable d'adaptation régionale) seront proposées au candidat en fonction du projet professionnel choisi.

Des séquences de formation « hors UC » (ne faisant pas appel à évaluation pour l'obtention du diplôme) sont proposées au candidat. Il s'agit du **module d'accueil**, de la **construction du projet professionnel** et d'un module sur **l'égalité des chances dans les situations professionnelles**

Prescription de formation

	UC	Intitulé	Durée en H
UC Générales	UCG1	Utiliser en situation professionnelle les connaissances et les techniques liées au traitement de l'information.	140
	UCG2	Situer les enjeux sociétaux et environnementaux des aménagements paysagers.	70
	UCG3	Élaborer un projet professionnel dans le secteur paysager.	168
UC Professionnelles	UCP1	Élaborer un projet professionnel dans le secteur paysager	56
	UCP2	Présenter le fonctionnement d'une entreprise de travaux paysagers.	70
	UCP3	Communiquer dans une situation professionnelle	28
	UCP4	Utiliser en situation professionnelle des connaissances et techniques relatives au végétal et au milieu.	15
	UCP5	Utiliser en situation professionnelle des connaissances et techniques au végétal et au milieu	21
	UCP6	Utiliser les matériels et équipements de l'entreprise.	50
UC Techniques	UCT1	Conduire un chantier de mise en place ou d'entretien des végétaux.	40
	UCT2	Conduire un chantier de mise en place ou d'entretien des infrastructures paysagères.	244
	UCAR 1		49
	UCAR 2		49
	Formation hors unité de contrôle		50
	Total des heures de formation en centre		1050
	Stage en entreprise		350
	Durée totale de la formation		1400